



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE PYRENEES

ASA CASTINE
ECURIE 1000TOURS
23ème Rallye Castine Terre d'OCCITANIE

07/05/2023

DECISION n° 7

Les concurrents N° 110,133,132,137,138,140,135, bloqués par la sortie de route du concurrent N°96 dans l'ES 7, le collège décide d'appliquer le temps qu'il estime le plus équitable en application de l'article 7,5,16 du règlement Standart des rallyes,

temps forfaitaire de 10'24"8

Remise la la notification			
Date	Heure	Par	A
07/05/2023	13h45		
Le Président		Jacques COURMONTAGNE	
membre du collège		membre du collège	
VERGNES Michel		DESTRESSE Guy	